



Collège médical
Grand-Duché de
Luxembourg

**INAUGURATION OFFICIELLE
DES NOUVEAUX LOCAUX DU COLLEGE MEDICAL
le 04 octobre 2017 à 18 :00 heures**

Le Collège médical, faisant fonction d'Ordre des médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et psychothérapeutes, assimilable à une chambre professionnelle, trouve sa base légale dans la « *loi modifiée du 8 juin 1999 relative au Collège médical* ».

Cette loi stipule entre autre, outre que le Collège médical doit s'auto financer par les cotisations de ses membres, que l'Etat met à disposition le local nécessaire à son fonctionnement.

Le dernier local se trouvait dans un bâtiment sis au 5-7, Avenue Victor Hugo, l'avant dernier au 90, Boulevard de la Pétrusse.

Vu la nécessité d'un déménagement (deuxième déménagement en dedans 9 ans) pour besoin de l'Etat du local actuel pour une autre administration, le Collège médical a pris la décision d'acquérir ses propres locaux, à l'instar de toutes les autres chambres professionnelles au Luxembourg et des ordres professionnels dans nos pays voisins, symbolisant ainsi une certaine indépendance vis-à-vis de l'Etat.

Depuis le 07/08/2017 le Collège médical siège donc à l'adresse susmentionnée.

Le Collège médical, qui a la personnalité civile, compte actuellement 3673 inscrits, dont :

- 1 880 médecins
- 513 médecins-dentistes
- 518 pharmaciens
- 182 psychothérapeutes
- 307 retraités
- 42 médecins à autorisation de remplacement
- 231 médecins en voie de formation

L'article 2 de la *Loi modifiée du 08 juin 1999* lui fixe les attributions suivantes :

- de veiller à la sauvegarde de l'honneur, de maintenir et de défendre les principes de dignité, de probité, de délicatesse et de compétence devant régir les professions de médecin, de médecin-dentiste, de pharmacien et de psychothérapeute,
- de veiller à l'observation des règles déontologiques s'appliquant aux médecins, aux médecins-dentistes, aux pharmaciens et aux psychothérapeutes,
- d'étudier toutes les questions relatives à l'art de guérir et à la santé dont il sera saisi par le Ministre de la Santé, ou dont il jugera utile de se saisir,
- d'émettre un avis sur tous les projets de loi et de règlement concernant les professions de médecin, de médecins-dentistes, de pharmaciens, de psychothérapie ou d'autres professions de santé, ou encore relatifs au secteur hospitalier.

Consacrant l'évolution, le législateur a conféré l'autonomie au Collège médical, devenant un organe au fonctionnement et à l'organisation propre.

Il siège dans une composition de 26 membres dont le nombre est proportionnel aux membres inscrits des différentes professions.

Les membres se réunissent une fois par semaine et traitent des dossiers en relation avec les missions confiées au Collège médical par la loi.

Le volume des courriers traités est considérable : 2 391 entrées et 1 414 sorties pour l'année 2016.

Un accès à l'information professionnelle est offert deux fois par an sous forme de la publication INFO-POINT.

Le site internet du Collège médical « www.collegemedical.lu », régulièrement mis à jour, fournit une information actualisée notamment quant à la tenue du registre ordinal et aux ressources documentaires disponibles par téléchargement.

Le Collège médical emploie actuellement 2 secrétaires et une juriste.

Lors de 2 **journées « porte ouverte »** prévues les **11 et 18 octobre 2017 à 18h00**, en présence des membres élus, les personnes intéressées pourront visiter les nouveaux locaux, en ayant la possibilité d'aborder les sujets relevant des attributions du Collège médical.

L'année prochaine, **en 2018**, le Collège médical fêtera ses **200 ans d'existence**, depuis l'institution en 1818 de la « Commission médicale » qui a changé de nom en 1841 pour adopter sa dénomination actuelle.